

ARRETE 2024\32

DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu la demande de SAS LMTP – 20 Bis route de Buchelay – 78710 ROSNY SUR SEINE – yannick.sprint@hotmail.fr – tel. 06.60.20.10.51.

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre la création d'un bateau norme PMR sur le trottoir au droit du 17 rue de la Libération, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie au droit de l'intervention et la circulation sera réduite à 20km/h, les Jeudi 2 et Vendredi 3 mai 2024.

Article 2 : les panneaux de signalisation seront à la charge et mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place en amont et en aval de la zone d'intervention.

Article 4 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

Le pétitionnaire

IDF Mobilité

La Gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville, le 30 avril 2024

Pour Mme Le Maire,

L'Adjoint par délégation,

M. HARDY.

